

Les réponses de Christian Pierret
aux propositions de Multimédiaville 2000

"La ville numérique pour tous"

En réponse aux six propositions, ci-jointes, de Jean-Pierre Sueur, Président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, Maire d'Orléans, Christian Pierret, le Secrétaire d'Etat à l'industrie, qui clôturait, à Clermont-Ferrand, le 29 juin, le colloque Multimédiaville, consacré cette année à "La ville numérique pour tous", a annoncé que le dégroupage de la paire de cuivre du réseau téléphonique serait rendu possible en France avant la fin de cette année. "Le Gouvernement a préparé un décret et je le transmettrai pour avis à l'ART et à la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications dans les prochains jours" a-t-il précisé avant d'ajouter "Notre objectif est de stimuler la fourniture d'offre à haut débit au bénéfice de l'ensemble des consommateurs, qu'il s'agisse des entreprises, des particuliers ou des collectivités locales".

"Le Gouvernement a souhaité des aménagements législatifs pour aider à la création d'un cadre plus favorable au développement des réseaux régionaux à très haut débit en favorisant la participation des collectivités locales au financement de ces réseaux a-t-il poursuivi en déclarant "C'est l'une de vos six propositions et le Gouvernement vous a entendu puisque j'ai proposé au Premier ministre, de modifier, dans le cadre du projet de loi sur la société de l'information, l'article 17 de la loi d'orientation d'aménagement et de développement du territoire, en supprimant dans ce texte l'obligation de constat de carence imposée aux collectivités locales et la durée d'amortissement des réseaux limitée à huit ans".

"Autre réponse à une de vos propositions" a souligné Christian Pierret "Le Gouvernement français présentera devant le Conseil des ministres à l'automne un projet de loi sur la société de l'information pour adapter notre législation aux nouveaux usages créés par les TIC. Ce projet de loi s'attachera à l'harmonisation des régimes juridiques d'autorisation des réseaux de télécommunications et de réseaux câblés."

Enfin, a conclu Christian Pierret en s'adressant à Jean-Pierre



Crédit Local de France



Sueur "Autre chantier et autre réponse à l'une de vos propositions : avec ma collègue Elisabeth Guigou, nous avons préparé un projet de décret d'application de la loi relative au droit de la preuve et à la signature électronique. Ce décret sera très prochainement soumis à consultation publique sur Internet et les collectivités locales pourront y répondre. Le Gouvernement prendra ce décret dans les tout prochains mois".

Multimediaville

Contacts : Benoit LAVIGNE : 01 44 39 34 56

Claude MILLIOT : 01 44 39 34 56

29 juin 2000

REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE :

LES SIX PROPOSITIONS DE MULTIMEDIAVILLE

pour le développement de la société de l'information

en FRANCE

Les responsables du colloque " MultiMé diaville 2000 ", qui a eu lieu les 27, 28 et 29 juin à Clermont-Ferrand, M. Jean-Pierre SUEUR, Président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, maire d'Orlé ans, M. Jean-Marie RAUSCH, Président de MultiMé diaville, maire de Metz et M. Serge GODARD, maire de Clermont-Ferrand, ont rendu publiques **six propositions destinées à favoriser l'accès de tous à la société de l'information et contribuer à réduire la "fracture numérique"**.

Les responsables de MultiMé diaville sont particulièrement sensibles à la préoccupation du Président de la République et du Premier Ministre de s'attacher à promouvoir une société de l'information ouverte à tous et de donner la priorité à la réduction de la "fracture numérique". Pour ce faire, ils font les propositions

suivantes :

1. Procurer gratuitement à chaque habitant de la France - élèves, citoyens, familles - une adresse électronique (même à celui qui ne dispose pas d'un micro-ordinateur et qui pourra l'utiliser dans un des lieux d'accès public).

Comme autrefois une adresse postale et domiciliaire, posséder une adresse électronique devient aujourd'hui de première importance. **Il faut éviter de laisser se créer des "cyber-SDF".**

2. Favoriser l'entrée de plain-pied de tous les habitants et de toutes les familles dans la société de l'information, en instituant la déductibilité de l'impôt sur le revenu du montant de l'achat d'un micro-ordinateur et de ses périphériques nécessaires à l'accès à Internet.

En Suède, par exemple, où des mesures de nature fiscale ont été prises, elles ont permis d'augmenter très fortement le taux d'équipement en micro-ordinateurs personnels communicants et le taux d'abonnement à Internet, en faisant un des tout premiers pays au monde sur ce plan.

3. Attribuer à chaque habitant un "crédit d'heures Internet" assurant à tous un libre accès et une durée, mensuelle par exemple, de libre utilisation. Cette mesure est le complément indispensable des deux précédentes. Elle est destinée à permettre véritablement et concrètement, à tous, d'acquérir la pratique de la société de l'information : c'est-à-dire bénéficier de la "cyber citoyenneté".

Ces trois mesures pourraient être financées par l'utilisation d'une partie des fonds qui proviendront de l'octroi des nouvelles licences de téléphonie mobile à la norme UMTS.

Une telle solution de financement permettrait de ré-injecter dans la société de l'information des fonds provenant d'un des secteurs de développement de celle-ci.

4. Assouplir et simplifier les possibilités d'intervention des collectivités locales dans la construction d'infrastructures de télécommunications, en modifiant l'article 17 de la loi dite "Voynet" (loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire).

Les dispositions de l'article 17 se révèlent, en effet, d'une application délicate, voire très difficile, en raison de l'accumulation de conditions contraignantes et préalables à remplir par les collectivités et de la lourdeur et des difficultés liées à la procédure visant à établir la "carence" des opérateurs. En outre, les exigences posées en matière financière et comptable ne correspondent pas à la réalité et

semblent singulièrement inédites. En effet, il est exigé une durée d'amortissement des investissements des collectivités de 8 ans au maximum, alors que les opérateurs de télécommunications pratiquent pour leur part une durée de l'ordre de 15 à 20 ans.

De telles subordinations apparaissent trop contraignantes pour répondre efficacement aux préoccupations d'aménagement du territoire des collectivités locales.

Elles se révèlent, en outre, sources d'incertitudes du fait de l'imprécision de certains termes de la loi et d'insécurité juridique, donc de risques importants de contentieux, auxquels, d'ores et déjà, un certain nombre de communes et de structures intercommunales doivent faire face.

Il convient donc d'assouplir et de simplifier les conditions posées par l'article 17 en permettant à une collectivité locale d'intervenir dès lors qu'elle constate, comme pour un marché public infructueux par exemple, qu'aucun opérateur ne répond au "cahier des charges" qu'elle a elle-même fixé pour le projet d'implantation qu'elle souhaite sur son territoire.

5. Associer très concrètement et très largement les collectivités locales et leurs associations représentatives, d'une part à l'élaboration des décrets d'application de la loi du 13 mars 2000 relative au droit de la preuve et à la signature électronique, d'autre part à la préparation des dispositions de la future loi sur la " société de l'information", comme l'a souhaité récemment le ministre chargé de la réforme de l'Etat, M. Michel SAPIN. Ce dernier a en effet très clairement appelé à un renforcement des échanges entre l'Etat et les collectivités territoriales dans son discours lors du séminaire "Vers l'administration électronique" à Parthenay le 26 mai dernier .

Un certain nombre de progrès ont, d'ores et déjà été réalisés, mais il faut aller plus loin et donner pleinement à la signature électronique la même valeur juridique que celle des documents sur support papier.

6. Evolution des réseaux : ne pas réduire le rôle des collectivités locales à "la portion congrue". Il faut rendre cohérente et applicable de manière juridiquement sûre la législation relative aux réseaux. En effet, ces derniers proposent de plus en plus, à la fois la télévision, Internet et le téléphone. C'est pourquoi, une nouvelle loi paraît nécessaire pour définir clairement le rôle des collectivités locales dans l'établissement et l'exploitation de ces réseaux "multiservices" en prenant en compte l'action des collectivités dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Avec les techniques numériques, les réseaux convergent et

deviennent de plus en plus transparents quant à ce qu'ils transportent. Une nouvelle réglementation devra faire en sorte de conserver aux communes ou à leurs groupements intercommunaux les mêmes responsabilités que celles dont elles bénéficient s'agissant des réseaux de vidéocommunications. La distinction entre réseaux de télécommunications et réseaux de vidéocommunications ayant de moins en moins de signification.